

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

26 août 2026 à 20H00

Date de convocation : 20 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M Thomas PIC, Mme Amandine BOULOUIS, M Simon MARIOGE, Mme Annie VERON, M John PROPSON, M Benjamin BERTIER, M Sébastien COMPAN, M Mohamed MALEK, Mme Jocelyne PLAN, M Denis SAUVESTRE, Mme Carole VIDAL.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Agnès DENOIX (Pouvoir à Mr John PROPSON), M Arnaud ORTUNO, Mme Isabelle THOUZELLIER (pouvoir à Mme Amandine BOULOUIS), Mme Emilie WATREMEZ.

Secrétaire : Mme Amandine BOULOUIS désignée en conformité avec l'article L 2121-15 du CCGL.

ORDRE DU JOUR :

- Recensement 2027
- Taxe sur les logements vacants,
- Marché communal
- Création d'un conseil local des jeunes,
- Réunion des associations,
- Questions diverses

Monsieur Thomas PIC ouvre la réunion.

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2026, qui avait été communiqué auparavant par mail aux membres de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Amandine BOULOUIS est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L 2121-15 du CCGL.

1- Recensement de la population 2027

M le Maire expose : Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 27 février 2027.

La commune compte 646 habitants en population totale. L'Insee préconise un agent recenseur pour 300 foyers. Il y aura donc besoin d'un coordonnateur et deux agents recenseurs, qui devront officier en dehors de leurs heures de travail, car indemnisés. Ils seront nommés par arrêté municipal.

Le coordonnateur est en charge de la préparation du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et de la remontée des informations à l'INSEE via le logiciel de données OMER (plateforme qui recueille l'ensemble des informations récoltées par les agents recenseurs ou directement fournies par les habitants).

Les agents recenseurs assurent la collecte du recensement auprès des citoyens. Ce doivent être des personnes organisées et sachant posées en toutes circonstances.

Ils devront être disponibles en soirées et le samedi pour aller à la rencontre des habitants.

Ayant exercé cette fonction deux fois par le passé, la secrétaire générale de mairie a été nommée coordonnateur communal par arrêté municipal.

Il est donc nécessaire de réfléchir assez rapidement aux personnes qui pourraient correspondre au profil demander.

2- Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune comme Moulézan qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour: 8 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Marché communal

Le marché communal mensuel est un véritable succès. Il attire non seulement les habitants de Moulézan mais également ceux des villages alentours.

Forts de cette réussite, les membres du Conseil décident donc de le prolonger jusqu'à la période des fêtes et de clôturer par un marché de Noël. La commission marché local s'enquerra d'exposants spécialisés dans les marchés de Noël.

4- Création d'un Conseil local des Jeunes

Dans le but d'inclure les jeunes dans la vie communale, des membres du conseil municipal ont rencontré madame le maire de Cannes et Clairan, commune au sein de laquelle un conseil local des jeunes avait été créé sous forme d'association « Junior Conseil ».

Cette dernière a expliqué que cette configuration est plus simple à monter qu'un conseil municipal des jeunes et permet quand même d'impliquer les jeunes générations. La forme juridique est une association loi 901. L'objectif serait d'attirer suffisamment de jeunes de 10 à 17 ans pour élaborer des projets afin de dynamiser et rendre encore plus attractif leur quotidien sur Moulezan. Une première réunion est prévue le 7 octobre 2026 au foyer de la mairie.

5- Réunion des associations

Monsieur le maire informe qu'il organise une réunion où toutes les associations du village sont conviées le 23 septembre à 19h00.

Compte tenu de l'accroissement du nombre d'événements et des contraintes légales, il est nécessaire de faire un point sur les obligations et règles à respecter ainsi que sur les plannings prévisionnels.

Ce sera aussi l'occasion de faire le bilan positif de la saison.

6-Questions diverses

Bouteilles de gaz sur la voie publique :

Le problème des bouteilles de gaz entreposées sur la voie publique devant le café de la Poste n'est toujours pas réglé, malgré les différentes demandes. Le Conseil Municipal décide de prendre rendez vous avec la gérante du Café.

Association pour de protection des chats :

Le problème des chats errants devient très préoccupant. Plusieurs habitants se sont manifestés pour se porter volontaires à aider. Une association pour leur protection et leur stérilisation devrait être créée. La municipalité apporterait son aide logistique au coup par coup mais ce serait bien à l'association de s'occuper de la gestion. Un appel aux bénévoles sera lancé via les réseaux de la mairie.

Voirie :

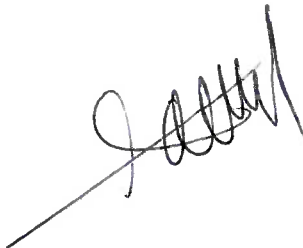
Il a été constaté l'éboulement de certains ruisseaux.

Carcasses de sangliers :

Plusieurs villageois se sont plaints de trouver dans les champs et au bord des chemins, des parties de sangliers à moitié pourries. Il est demandé aux conseillers municipaux membres de la société de chasse d'améliorer les conditions d'enfouissement des carcasses de gibier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Amandine BOULOUIS



Le Maire
Thomas PIC

